

**Sujet :** [INTERNET] Consultation publique sur la modification de la règle n°1 du SAGE

Boutonne

**De :** Pascal Biteau <pascalbiteau@sfr.fr>

**Date :** 11/05/2023 12:00

**Pour :** pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

### **Avis Défavorable**

Les lacunes du dossier présenté sont nombreuses : Absence d'un résumé non technique, d'une actualisation des données, d'une projection à 2027, d'une analyse du bilan intermédiaire, d'une motivation au choix de 2027, d'une analyse des incidences des prélèvements hivernaux sur les milieux, etc ...

Sur ces sujets, l'avis de la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale - Ministère de la Transition écologique) dont les extraits sont retranscrits ci dessous est complet, factuel et argumenté.

Est il pensable de ne pas donner des gages à ces demandes et recommandations, de reporter l'atteinte de l'équilibre des masses d'eau sans remettre le dossier à plat ?

**Sans ces préalables, il n'est pas acceptable de valider la modification visant au report de la règle N°1 du SAGE Boutonne de l'année 2021 à l'année 2027**

Pascal BITEAU

17380 TORXE

---

#### *Extraits de l'avis de la MRAe :*

*"La MRAe demande de compléter le rapport environnemental par un résumé non technique, élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.*

*Le résumé non technique doit permettre un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier, en particulier à l'état des lieux environnemental du bassin versant de la Boutonne et aux choix opérés par le SAGE et sa révision partielle pour agir sur le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau*

*La MRAe demande de compléter le rapport environnemental de la révision partielle du SAGE par des données actualisées sur les volumes prélevés pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie.*

*Le rapport devrait en outre rappeler au sein de quelles masses d'eau sont réalisés les prélèvements.*

*Le compte-rendu de la mise en oeuvre du dispositif de suivi du SAGE actuel devrait permettre de quantifier les tendances et les écarts constatés dans le temps avec les objectifs initiaux*

*La MRAe recommande d'apporter des informations prospectives sur les besoins en eau*

*potable, pour l'irrigation et l'industrie liés au développement des territoires à l'horizon 2027. Elle recommande également de préciser la disponibilité de la ressource et son caractère suffisant à l'égard des besoins identifiés à l'échéance 2027, tout particulièrement en période estivale, afin de montrer la faisabilité du projet de révision partielle du SAGE*

*La MRAe recommande d'analyser le bilan évaluatif intermédiaire 2017-2020 du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et le programme d'actions 2022-2026 afin de justifier que les actions et les mesures mises en œuvre et projetées relatives à la gestion quantitative de l'eau sont suffisantes pour atteindre l'objectif de la règle n°1 du SAGE en 2027, objet de la présente modification.*

*la MRAe recommande de justifier le choix de l'année 2027 pour le report de l'échéance. Elle demande de prioriser les actions complémentaires de réduction des prélèvements d'eau et d'étudier la possibilité de leur renforcement à l'horizon 2027. L'objectif serait de contribuer fortement à la réduction des volumes prélevés, en l'absence éventuelle de réalisation des retenues de substitution dans les délais, notamment à travers la prévision de règles spécifiques opposables. Les propositions actuelles restant largement non prescriptives.*

*La MRAe recommande de renforcer les mesures du SAGE qui seront prises en compte dans les documents d'urbanisme en matière de consommation d'espaces afin de leur permettre la mise en œuvre d'une démarche d'évitement voire de réduction des incidences environnementales des retenues de substitution sur les espaces agricoles*

*La MRAe recommande de présenter les résultats de la mise en œuvre des dispositions du SAGE relatives aux éléments naturels caractéristiques des milieux aquatiques et humides. Elle recommande, le cas échéant, de renforcer en conséquence les actions visant à garantir en priorité la mise en œuvre d'une démarche d'évitement des incidences des projets, en particulier des projets de retenues de substitution, sur ces éléments naturels, notamment par l'apport de règles spécifiques dans le règlement du SAGE. Elle demande en outre de définir un dispositif de suivi du programme de réalisation des réserves de substitution vis-à-vis de la préservation des éléments naturels caractéristiques des milieux aquatiques et humides, ainsi que de la biodiversité.*

*La MRAe rappelle que l'évaluation environnementale du SAGE vaut évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il appartient donc au document d'apporter des garanties quant à la préservation des sites de plaine à Outarde canepetière du territoire*

*La MRAe recommande d'analyser les incidences des prélèvements d'eau supplémentaires en période hivernale sur les milieux et les activités, en particulier au vu du changement climatique en cours".*